

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Commission de la Culture et de l'Enfance

Commission de l'Education

Parlement de Wallonie

Commission des Travaux publics, de l'Action sociale et de la Santé

Convocation¹

Mercredi 25 janvier 2017 – 09 h 00
Hémicycle du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Hôtel de Ligne - Rue Royale, 72 – 1000 Bruxelles

Ordre du jour

- 1. Organisation des travaux**
- 2. Auditions**

Plan Transversal Autisme

- Désignation d'un rapporteur.
- Exposé de M. Maxime Prévot, ministre en charge des Travaux publics, de la Santé, de l'Action sociale et du Patrimoine du Gouvernement wallon.
- Exposé de Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale, de la Famille et de la Politique d'aide aux personnes handicapées du Gouvernement francophone bruxellois.
- Echange de vues.

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.
site: www.parlementfrancophone.brussels

Composition de la commission

Présidente : Mme Dominique Dufourny

Vice-présidents : Mme Michèle Carthé, M. Pierre Kompany

Membres effectifs :

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, Mme Simone Susskind

MR : M. Boris Dilliès, Mme Dominique Dufourny, M. Gaëtan Van Goidsenhoven

DéFI : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé

cdH : M. Pierre Kompany

Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

Membres suppléants :

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamoulle, M. Hasan Koyuncu, M. Zahoor Ellahi Manzoor, M. Julien Uyttendaele

MR : M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum

DéFI : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons

cdH : M. André du Bus de Warnaffe, M. Bertin Mampaka Mankamba

Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*

En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).